

DECRET N°73-127 du 4 avril 1973

portant nomination du Capitaine Emile
ATOHOUN en qualité de Directeur de la
Radiodiffusion.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance N°72-37 du 20 octobre 1972, portant création de l'Office
de Radiodiffusion et Télévision du Dahomey et l'ordonnance N°72-45 du
9 novembre 1972 qui l'a modifiée ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonction-
naires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la Ré-
publique, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement
et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des mem-
bres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a mo-
difié ;
VU le Décret N°72-291 du 9 novembre 1972, portant nomination du Directeur
et du Directeur-Adjoint de la Radiodiffusion ;
Sur proposition du Ministre de l'Information et du Tourisme ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Capitaine Emile ATOHOUN est nommé Directeur de la Radiodif-
fusion.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge l'article 1er du décret N°72-291 du
9 novembre 1972 susvisé et qui a effet pour compter de la date de prise de
fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera. -

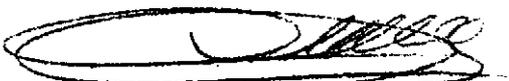
Fait à COTONOU, le 4 avril 1973

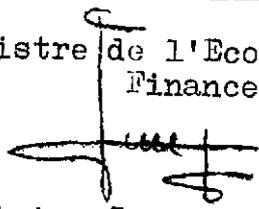
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Information et
du Tourisme,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Chef de Bataillon Pierre KOFFI


Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliatiions : PR 8 - MIT 6 - Dtion Stat. 2 - DI 8.
Ministères 10 - CS 6 - ORTD et Sces Info. 6 - DB-CE-DC-Solde-IGF-Gde Ch.6
EMGN 4 - Intéressé 1 - SGG 4 - Trésor 4 - IAA-DCCT-JORD 3 - DEP-DGAJL 4